

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

PROCES VERBAL

Le JEUDI 17 SEPTEMBRE 2020,

A 18h00, 27 Boulevard du Colonel Aubry à Bressuire

Le 17 septembre deux mille vingt, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du C.I.A.S. de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est réuni, dans la salle de réunions, située 27 boulevard du Colonel Aubry à Bressuire, sous la présidence de M. François MARY, Vice-Président.

Membres : 17 Quorum : 9

ETAIENT PRESENTS (10) Mme BAZANTAY, Mme BESNARD, Mme BILLY, M. BOURREAU, Mme DUBIN, Mme FERCHAUD, M. LOGEAIS, M. MARY, Mme REVEAU, Mme SOULARD

ABSENTS EXCUSES (7) M. BERTON, Mme BOUCHETEAU, Mme BOUDOIRE, M. MAROLLEAU, Mme MERCERON, Mme RENAUDIN, Mme SOULE

POUVOIRS /

Date de la convocation 10 septembre 2020

Secrétaire de séance Mme GATARD

ORDRE DU JOUR

1. ASSEMBLEES

1.1. Approbation du procès-verbal du précédent conseil 2

2. DELIBERATIONS

2.2. Finances

2.2.1. Budget principal du CIAS : régularisation d'amortissements 2
2.2.2. Budget principal du CIAS : DM 2 3
2.2.3. Budget annexe du SAAD : budget exécutoire 2020 4
2.2.4. Budget annexe du SAAD : DM 1 5
2.2.5. Budget annexe du SAAD : DM 2 7
2.2.6. Budget annexe du SAAD : admission en non-valeur 8
2.2.7. Budget annexe du SAAD : créances éteintes 9
2.2.8. Budget annexe du SSIAD : budget exécutoire de l'EPRD 2020 10
2.2.9. Budget annexe du SSIAD : DM 1 11
2.2.10. Budget annexe du SSIAD : DM 2 12

2.2.11. Budget annexe du SSIAD : Approbation des affectations des résultats 2015 - 2016 - 2017 et 2018 décidées par l'ARS	13
2.2.12. Budget du pôle logement sous statut CHRS : Admission en non-valeur	14
2.3. Ressources Humaines	
2.3.13. Fixation du CUF 2019 - Annule et remplace DEL 029 du 23 06 2020	14
2.4. Commande publique et assurance	
2.4.14. Marché "location et entretien des vêtements de travail et des linges de service" : groupement de commandes entre la CA2B et le CIAS	16
2.4.15. Avenant n°1 au marché de fourniture de repas en liaison froide	17
2.5. Maintien à domicile	
2.5.16. Avenant à la convention CNSA 2019-2021 : Modernisation et professionnalisation des SAAD	18
2.5.17. DOB 2021 du SAAD	20
2.6. Pôle logement	
2.6.18. DOB 2021 du pôle logement sous statut CHRS	20
2.6.19. Convention avec l'association Pass'Haj dans le cadre du CHRS	20
3. QUESTIONS DIVERSES	21

1. ASSEMBLEES

1.1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

Rapporteur : François MARY

Le procès-verbal du conseil d'administration du 3 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

2. DELIBERATIONS

2.2. FINANCES

2.2.1. Budget Principal du CIAS : Régularisation d'amortissements

DELIBERATION : DEL-2020-035

Rapporteur : François MARY

Référent technique : Ludovic HAY

Commentaire : La création du CIAS en 2014 a regroupé un certain nombre d'immobilisations et en particulier celles provenant du CIAS de l'Argentonnois. Quatre biens acquis avant 2014 par le CIAS de l'Argentonnois, n'ont pas été totalement amortis. A la demande de la Direction Générale des Finances Publiques, Il convient de mettre en application le dispositif de correction par l'intermédiaire du compte 1021 des amortissements non réalisés sur les exercices 2014 et 2015. Cette correction sera neutre sur le résultat de l'exercice 2020

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la nomenclature M14

Vu le courrier de la Direction Générale des Finances Publiques

Vu l'état des biens acquis par le CIAS de l'Argentonnais avant 2014 non totalement amortis

Biens acquis avant 2014 par le CIAS de l'Argentonnais non totalement amortis

Compte budgétaire	Désignation du bien	Année d'acquisition	Montant acquisition	Valeur nette restant à amortir
205	Antivirus Sophos	2012	421,88 €	210,88 €
205	Logiciel Magnus	2012	10 909,91 €	5 454,91 €
Sous total 205			11 331,79 €	5 665,79 €
2182	Véhicule Toyota	2009	14 528,00 €	2 904,00 €
Sous total 2182			14 528,00 €	2 904,00 €
2183	Ordinateur portable	2013	493,54 €	493,54 €
Sous total 2183			493,54 €	493,54 €
TOTAL			26 353,33 €	9 063,33 €

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :

➤ D'approuver la régularisation des amortissements ci-dessus par l'intermédiaire du compte 1021.

Après en avoir délibéré, **le conseil d'administration**,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.2. BUDGET PRINCIPAL DU CIAS (600) – DM n° 2

DELIBERATION : DEL-2020-036

Rapporteur : François MARY

Référent technique : Ludovic HAY

Commentaire : Il s'agit de réaliser un virement de crédits pour régulariser l'amortissement d'un bien acquis par le CIAS de l'Argentonnais en 2009, mais non totalement amorti à ce jour, pour lequel la régularisation de correction par l'intermédiaire du compte 1021 n'est pas possible (Bien non sorti de l'actif)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M14

Il est proposé la décision modificative suivante :

600- CIAS-BUDGET PRINCIPAL- Décision modificative n°2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Budgétisé (BP+DM)	Montant DM proposé	Budget après DM
022			DEPENSES IMPREVUES	1 500,00 €	-456,00 €	1 044,00 €
	022	02	Dépenses imprévues	1 500,00 €	-456,00 €	1 044,00 €
042-68			AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 475,00 €	456,00 €	1 931,00 €

	6811	02	Dotation aux amortissements	1 475,00 €	456,00 €	1 931,00 €
TOTAL					-	

RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Budgétisé (BP+DM)	Montant DM proposé	Budget après DM
040-28			AMORTISSEMENT	1 475,00 €	456,00 €	1 931,00 €
	28184	02	Amortissement mobilier	1 218,00 €	456,00 €	1 674,00 €
TOTAL					456,00 €	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Budgétisé (BP+DM)	Montant DM proposé	Budget après DM
21			IMMOBILISATIONS CORPORELLES	39 199,25 €	456,00 €	39 655,25 €
	2184	02	Mobilier	38 199,25 €	456,00 €	38 655,25 €
TOTAL					456,00 €	

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :

- **D'approuver la décision modificative n°2 ci-dessus.**

Après en avoir délibéré, **le conseil d'administration,**

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.3. BUDGET ANNEXE DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT D'AIDE A DOMICILE (SAAD) : Budget exécutoire 2020

DELIBERATION : DEL-2020-037

Rapporteur : François MARY

Référent technique : Ludovic HAY

Commentaire : A la suite de la réception de l'arrêté d'autorisation budgétaire du Conseil Départemental, il s'agit d'accepter le budget exécutoire 2020 du Service d'Aide à Domicile.

Lors de la séance du 17 Octobre 2019, le Conseil d'Administration du CIAS de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a voté la proposition de budget 2020 du Service d'Accompagnement et d'Aide A Domicile (SAAD) transmise au Conseil Départemental.

Par rapport à la demande initiale, et à la suite d'un courrier élaboré dans le cadre de la procédure contradictoire, le Conseil Départemental, a décidé :

- De réduire le budget par groupe de dépenses de la façon suivante
 - Groupe 1 (charges afférentes à l'exploitation courante) : - 3 531,12 €
 - Groupe 2 (charges afférentes au personnel) : - 69 253,35 €
 - Groupe 3 (charges afférentes à la structure) : - 3 670,24 €
- D'augmenter la reprise du déficit : + 31 751,25 €
- D'augmenter les recettes atténuatives des groupes 2 et 3 : + 62 199 €

Le tarif « Horaire Tarifé » retenu par le Conseil Départemental est ainsi de 22,33 €, dont 1,11 € de reprise de déficit de **-79 065,71€** (Reliquat du déficit 2016 de 47 314.46 € et 1er tiers du déficit 2017 de 31 751,25 €), et 21,22 € pour le fonctionnement du service.

Budget exécutoire SAAD 2020					
			BE Global	BE Tarifé	BE non Tarifé
Fonctionnement	Dépenses	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	86 218,88 €	78 185,88 €	8 033,00 €
		Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	1 778 590,65 €	1 505 327,65 €	273 263,00 €
		Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	89 725,76 €	80 015,76 €	9 710,00 €
		Reprise déficit antérieur	79 065,71 €	79 065,71 €	0,00 €
	TOTAL		2 033 601,00 €	1 742 595,00 €	291 006,00 €
	Recettes	Groupe 1 : Produits de la tarification	1 870 362,00 €	1 594 362,00 €	276 000,00 €
		Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	162 239,00 €	147 233,00 €	15 006,00 €
		Groupe 3 : Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €
		002 : excédent antérieur reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL		2 033 601,00 €	1 742 595,00 €	291 006,00 €
Investissement	Dépenses		57 624,86 €		
	Recettes		57 624,86 €		

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :

- **D'approuver le budget exécutoire 2020 du SAAD ci-dessus.**

Après en avoir délibéré, **le conseil d'administration,**

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.4. BUDGET ANNEXE DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT D'AIDE A DOMICILE : DM n°1

DELIBERATION : DEL-2020-038

Rapporteur : François MARY

Référent technique : Ludovic HAY

Commentaire :

A la suite du vote du budget exécutoire 2020, il s'agit de modifier les crédits du budget du Service d'Accompagnement et d'Aide A Domicile (SAAD) pour la partie tarifée

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M 22,

Considérant les crédits alloués par le Conseil Départemental pour le budget SAAD 2020, il est proposé la décision modificative suivante :

601 - CIAS-SAAD - Décision modificative n°1 : Budget exécutoire

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Groupe	Article	Libellé	Budgétisé (BP+DM)	DM à réaliser sur la partie tarifée	Montant budget après DM
1		DEPENSES EXPLOITATION COURANTE	89 750,00 €	- 3 531,12 €	86 218,88 €
	60621	Combustibles et carburant	36 200,00 €	- 756,12 €	35 443,88 €
	6068	Autres achats non stockés	1 500,00 €	- 1 275,00 €	225,00 €
	6287	Remboursements de frais	24 000,00 €	- 1 500,00 €	22 500,00 €
2		DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	1 847 844,00 €	- 69 253,35 €	1 778 590,65 €
	6215	Personnel affecté à l'établissement	73 000,00 €	- 10 000,00 €	63 000,00 €
	64131	Rémunération du personnel non titulaire	542 751,00 €	- 59 253,35 €	483 497,65 €
3		DEPENSES AFFERENTES A STRUCTURE	93 396,00 €	- 3 670,24 €	89 725,76 €
	6167	Assurance capital décès	42 000,00 €	- 3 670,24 €	38 329,76 €
002		REPRISE DEFICIT	47 314,46 €	31 751,25 €	79 065,71 €
TOTAL				- 44 703,46 €	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Groupe	Article	Libellé	Budgétisé (BP+DM)	DM à réaliser sur la partie tarifée	Montant budget après DM
1		PRODUITS DE LA TARIFICATION	1 977 264,46 €	-106 902,46 €	1 870 362,00 €
	733141	Tarif horaire APA personnes âgées	1 186 734,00 €	-106 902,46 €	1 079 831,54 €
2		AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION	100 040,00 €	62 199,00 €	162 239,00 €
	7588	Autres produits de gestion courante	0,00 €	62 199,00 €	62 199,00 €
TOTAL				- 44 703,46 €	

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :

➤ **D'approuver la décision modificative n°1 ci-dessus.**

Après en avoir délibéré, **le conseil d'administration,**

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.5. BUDGET ANNEXE DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT ET D'AIDE A DOMICILE (SAAD) : DM n°2

DELIBERATION : DEL-2020-039

Rapporteur : François MARY
Référént technique : Ludovic HAY

Commentaires :

Pour la section d'investissement :

Modification du montant de la reprise d'excédent d'investissement liée à l'intégration des résultats des anciennes structures qui n'avaient pas encore été repris à ce jour.

Les crédits rajoutés au chapitre 20 seront en partie utilisés pour la mise en place de la télégestion par smartphones.

Pour la section d'investissement :

Intégration de la participation du Conseil Départemental pour le versement d'une prime exceptionnelle au personnel de terrain mobilisé pour faire face à l'épidémie du COVID-19

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M 22,

Il est proposé la décision modificative suivante

601 - CIAS-SAAD - Décision modificative n°2

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Libellé	Budgétisé (BP+DM)	DM à réaliser	Montant du budget après DM
20		IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 000,00 €	30 000,00 €	35 000,00 €
	205	Autres immobilisations corporelles	5 000,00 €	30 000,00 €	35 000,00 €
21		IMMOBILISATIONS CORPORELLES	52 624,86 €	71 993,19 €	124 618,05 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	8 076,00 €	71 993,19 €	80 069,19 €
TOTAL				101 993,19 €	

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Libellé	Budgétisé (BP+DM)	DM à réaliser	Montant du budget après DM
001		EXCEDENT INVESTISSEMENT REPORTE	46 381,86 €	101 993,19 €	148 375,05 €
	001	Excédent d'investissement reporté	46 381,86 €	101 993,19 €	148 375,05 €
TOTAL				101 993,19 €	

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Groupe	Article	Libellé	Budgétisé (BP+DM)	DM à réaliser	Montant du budget après DM
2		DÉPENSES AFFÉRENTES AU PERSONNEL	1 778 590,65 €	36 750,00 €	1 815 340,65 €
	64111	Rémunération du personnel titulaire	521 134,25 €	36 750,00 €	557 884,25 €
TOTAL				36 750,00 €	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Groupe	Article	Libellé	Budgétisé (BP+DM)	DM à réaliser	Montant du budget après DM
2		AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION	162 239,00 €	36 750,00 €	198 989,00 €
	6419	Remboursement sur rémunérations	40 000,00 €	36 750,00 €	76 750,00 €
TOTAL				36 750,00 €	

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :

- D'approuver la décision modificative n°2 ci-dessus.

Après en avoir délibéré, **le conseil d'administration**,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.6. BUDGET ANNEXE SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT ET D'AIDE A DOMICILE (SAAD) : Admission en non-valeur

DELIBERATION : DEL-2020-040

Rapporteur : François MARY

Référent technique : Ludovic HAY

Commentaire :

Il s'agit d'admettre les créances irrécouvrables présentées par le comptable du Trésor Public en non-valeur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'état d'admission en non-valeur présenté par le Comptable des Finances Publiques ;

Considérant que le comptable des Finances Publiques expose qu'il n'a pu recouvrer les titres listés ci-dessous,

Considérant les motifs invoqués par le Comptable ;

L'état des créances admises en non-valeur s'établit comme suit :

Nature juridique	Exercice	Pièce	Montant	Motif de la présentation en non-valeur
Caisse assurance	2020	T-154	0,01 €	Montant inférieur au seuil de poursuite
Particulier	2020	R-14-216	0,30 €	Montant inférieur au seuil de poursuite
Particulier	2019	T-674	0,40 €	Décédé et demande de renseignement négative
Particulier	2019	T-524	3,78 €	Montant inférieur au seuil de poursuite
Particulier	2019	T-674	2,05 €	Décédé et demande de renseignement négative
Particulier	2018	R-10-149	19,52 €	Décédé et demande de renseignement négative
Particulier	2018	R-23-168	21,10 €	NPAl et demande renseignement négative
Particulier	2019	R-35-76	24,50 €	Décédé et demande de renseignement négative
Particulier	2018	R-18-36	44,24 €	Décédé et demande de renseignement négative
Inconnue	2011	T-707100000337	48,75 €	Poursuite sans effet
Inconnue	2011	T-707100000309	48,75 €	Poursuite sans effet
Inconnue	2011	T-707100000166	48,75 €	Poursuite sans effet
Inconnue	2011	T-707100000119	59,66 €	Poursuite sans effet
Particulier	2018	R-14-37	63,20 €	Décédé et demande de renseignement négative
Inconnue	2011	T-707100000283	94,92 €	Poursuite sans effet
Particulier	2016	R-47-31	236,50 €	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2017	R-7-30	244,13 €	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2017	R-5-26	358,05 €	Décédé et demande renseignement négative
TOTAL			1 318,61 €	

Il est rappelé que l'admission en non-valeur (compte 6541) n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Il est proposé au Conseil d'Administration du Bocage Bressuirais :

- **D'approuver les admissions en non-valeur pour un montant total de 1 318.61 €**
- **D'imputer la dépense sur le budget annexe du SAAD à l'article 6541**

Après en avoir délibéré, **le conseil d'administration,**

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.7. BUDGET ANNEXE SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT ET D'AIDE A DOMICILE (SAAD) : Créances éteintes

DELIBERATION : DEL-2020-041

Rapporteur : François MARY

Référent technique : Ludovic HAY

Commentaire :

Il s'agit d'admettre les créances irrécouvrables présentées par le comptable du Trésor Public en créances éteintes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'état d'admission en non-valeur présenté par le Comptable des Finances Publiques ;

Considérant que le comptable des Finances Publiques expose qu'il n'a pu recouvrer les titres listés ci-dessous,

Considérant les motifs invoqués par le Comptable ;

L'état des créances éteintes s'établit comme suit :

Nature juridique	Exercice	Pièce	Montant	Motif de la présentation en non-valeur
Particulier	2019	21-204	31,98 €	Effacement de la dette 14/11/2019
Particulier	2019	23-192	30,75 €	Effacement de la dette 14/11/2019
Particulier	2019	29-197	33,21 €	Effacement de la dette 14/11/2019
Particulier	2019	46-169	20,44 €	Effacement de la dette 14/11/2019
Particulier	2018	22-173	15,80 €	Effacement de la dette 14/11/2019
TOTAL			132.18 €	

Il est rappelé que contrairement aux admissions en non-valeur, les créances éteintes (compte 6542) s'imposent à la collectivité et résultent d'une décision juridique extérieure définitive qui s'oppose à toute action en recouvrement (surendettement ; liquidation judiciaire).

Il est proposé au Conseil d'Administration du Bocage Bressuirais :

-D'approuver les créances éteintes pour un montant total de 132.18 €

-D'imputer la dépense sur le budget annexe du SAAD à l'article 6542

Après en avoir délibéré, **le conseil d'administration,**

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.8. BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) : Budget exécutoire de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses 2020 (EPRD)

DELIBERATION : DEL-2020-042

Rapporteur : François MARY
Réfèrent technique : Ludovic HAY

Commentaire : À la suite de la transmission de la décision tarifaire par l'Agence Régionale de la Santé (ARS) de la dotation globale 2020, il convient de modifier les crédits de l'EPRD initial voté par le Conseil d'Administration du CIAS le 23 Juin 2020 :

- . Intégration d'une reprise d'excédent à hauteur de 4 513,43 €
- . Intégration d'une dotation globale supérieure de 33 775,51 €. Il est précisé que le montant de cette dotation globale intègre 12 511 € de crédits non reconductibles pour le versement exceptionnel de la prime COVID.

Lors de la séance du 23 Juin 2020, le Conseil d'Administration du CIAS de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a voté la proposition de l'EPRD 2020 du SSIAD transmise à l'ARS.

Par rapport à la demande initiale, l'ARS a décidé :

- D'augmenter le montant global des dépenses de 38 288.94 €, et ce, par groupe, de la façon suivante :
 - Groupe 1 : -226,95 €
 - Groupe 2 : + 43 521,89 €
 - Groupe 3 : - 5 006,00 €
- D'intégrer en recette une reprise d'excédent de 4 513,43 € et d'augmenter la dotation globale de 33 775,51 € dont 12 511 € de crédits non reconductibles (CNR) pour le versement exceptionnel de la prime COVID

Budget Annexe SSIAD EPRD 2020 exécutoire				
Fonctionnement			BE 2020	
	Dépenses	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante		62 073,05 €
		Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel		1 187 721,89 €
		Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure		94 494,00 €
		Sous total dépenses 2020		1 344 288,94 €
		Reprise déficit antérieur		0,00 €
	TOTAL DEPENSES 2020			1 344 288,94 €
	Recettes	Groupe 1 : Produits de la tarification		1 273 775,51 €
		Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation		66 000.00 €
		Groupe 3 : Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables		0.00 €
		Sous total recettes 2020		1 339 775,51 €
		002 Reprise excédent de fonctionnement		4 513,43 €
	TOTAL RECETTES 2019			1 344 288,94 €
	Investissement	Dépenses		69 477,95 €
Recettes			69 477,95 €	

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :

- **D'approuver le budget exécutoire de l'EPRD 2020 du Service de Soins Infirmiers à domicile ci-dessus.**

Après en avoir délibéré, **le conseil d'administration**,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.9. BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) : DM n°1

DELIBERATION : DEL-2020-043

Rapporteur : François MARY

Référent technique : Ludovic HAY

Commentaire : À la suite du vote du budget exécutoire de l'EPRD 2020, il s'agit de modifier les crédits de l'EPRD initial du SSIAD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M22

Vu la décision tarifaire n°45 fixant le montant de la dotation globale pour l'EPRD 2020, il est proposé la décision modificative suivante :

602 - CIAS-SSIAD EPRD 2020- Décision modificative n°1

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Groupe	Article	Libellé	Budgétisé (BP+DM)	DM à réaliser	Montant du budget exécutoire
1		DEPENSES EXPLOITATION COURANTE	62 300,00 €	- 226,95 €	62 073,05 €
	6288	Autres	3 910,00 €	- 226,95 €	3 683,05 €
2		DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	1 144 200,00 €	43 521,89 €	1 187 721,89 €
	62118	Autre personnel intérimaire	110 000,00 €	43 521,89 €	153 521,89 €
3		DEPENSES AFFERENTES A STRUCTURE	99 500,00 €	- 5 006,00 €	94 494,00 €
	6167	Assurance capital décès	19 500,00 €	- 5 006,00 €	14 494,00 €
TOTAL				38 288,94 €	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Groupe	Article	Libellé	Budgétisé (BP+DM)	DM à réaliser	Montant du budget exécutoire
1		PRODUITS DE LA TARIFICATION	1 240 000,00 €	33 775,51 €	1 273 775,51 €
	73218	Dotation globale SSIAD	1 240 000,00 €	33 775,51 €	1 273 775,51 €
002	002	Reprise excédent de fonctionnement	0,00 €	4 513,43 €	4 513,43 €
TOTAL				38 288,94 €	

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :

➤ **D'approuver la décision modificative n°1 ci-dessus.**

Après en avoir délibéré, **le conseil d'administration**,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

1.2.10. BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) : DM n°2

DELIBERATION : DEL-2020-044

Rapporteur : François MARY

Référent technique : Ludovic HAY

Commentaire : Le Conseil d'Administration du CIAS a voté le 23 Juin 2020 l'affectation d'une partie de l'excédent de l'Etat du Réalisé des Recettes et Dépenses (ERRD) 2019 en section d'investissement (Art 10682) pour la mise en place de la télégestion. Somme de 34 262 € accordée par l'ARS et reçue en fin d'exercice 2019 mais qui n'a pas été utilisée.
Il convient d'intégrer en section d'investissement cette affectation de 34 262 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M22

Vu la délibération DEL-CA-CIAS 2020-020 du 23 Juin 2020

Il est proposé la décision modificative suivante :

602 - CIAS-SSIAD - Décision modificative n°2

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Libellé	Budgétisé	DM à réaliser	Montant après DM
21		IMMOBILISATION CORPORELLES	67 477,95 €	34 262,00 €	101 739,95 €
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	6 000,00 €	34 262,00 €	40 262,00 €
TOTAL				34 262,00 €	
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Libellé	Budgétisé	DM à réaliser	Montant après DM
		APPORTS, DOTATIONS ET RESERVES	2 900,00 €	34 262,00 €	37 162,00 €
	10682	Excédent affecté à l'investissement (Non budgétaire)	0,00 €	34 262,00 €	34 262,00 €
TOTAL				34 262,00 €	

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :

- **D'approuver la décision modificative n°2 ci-dessus.**

Après en avoir délibéré, **le conseil d'administration,**

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.11. BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) : Approbation des affectations des résultats 2015 - 2016 - 2017 et 2018 décidées par l'ARS

DELIBERATION : DEL-2020-045

Rapporteur : François MARY

Référent technique : Ludovic HAY

Commentaire : Lors du vote de chaque compte administratif, le CIAS propose à l'ARS une affectation des résultats.
 L'ARS, lors de sa notification budgétaire, décide de l'affectation des résultats de l'exercice N-2, sans l'obligatoirement de suivre la proposition réalisée par le CIAS
 Le CIAS doit approuver par délibération ces affectations de résultats décidées par l'ARS.
 Il convient d'approuver les affectations des résultats des exercices 2015, 2016, 2017 et 2018 décidées par l'ARS qui n'avaient pas été entérinées par le CIAS.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la nomenclature M22
Vu les affectations de résultats décidées par l'ARS
 Il est proposé d'approuver les affectations des résultats suivantes décidées par l'ARS

Exercices	Résultat cumulé constaté au 31/12	Affectation à la réduction des charges d'exploitation de l'exercice N+2	Affectation à la compensation des déficits d'exploitation futurs éventuels (art 10686)
2015	94 449,42 €	47 224,71 €	47 224,71 €
2016	83 470,90 €	41 735,45 €	41 735,45 €
2017	48 794,66 €	24 397,33 €	24 397,33 €
2018	9 026,85 €	4 513,43 €	4 513,43 €

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :

➤ **D'approuver les affectations de résultats ci-dessus**

Après en avoir délibéré, **le conseil d'administration,**

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.12. BUDGET DU POLE LOGEMENTS SOUS STATUT CHRS : Admission en non-valeur

DELIBERATION : DEL-2020-046

Rapporteur : François MARY

Référent technique : Ludovic HAY

Commentaire :

Il s'agit d'admettre les créances irrécouvrables présentées par le comptable du Trésor Public en non-valeur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'état d'admission en non-valeur présenté par le Comptable des Finances Publiques ;

Considérant que le comptable des Finances Publiques expose qu'il n'a pu recouvrer les titres listés ci-dessous,

Considérant les motifs invoqués par le Comptable ;

L'état des créances admises en non-valeur s'établit comme suit :

Nature juridique	Exercice	Pièce	Montant	Motif de la présentation en non-valeur
Particulier	2015	T-715700000020	30,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2011	T-706900000028	140,00 €	PV carence
TOTAL			170,00 €	

Il est rappelé que l'admission en non-valeur (compte 6541) n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Il est proposé au Conseil d'Administration du Bocage Bressuirais :

- **D'approuver les admissions en non-valeur pour un montant total de 170 €**
- **D'imputer la dépense sur le budget annexe du Pôle logements sous statut CHRS à l'article 6541**

Après en avoir délibéré, **le conseil d'administration,**

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3. RESSOURCES HUMAINES

2.3.13. Fixation du CUF 2019 : coût unitaire de fonctionnement pour les mises à disposition de service – ANNULE ET REMPLACE DEL 029 DU 23 JUIN 2020

DELIBERATION : DEL-2020-047

Rapporteur : François MARY

Agent référent : Murielle BOUET GIRARDEAU

Commentaire : il s'agit d'établir le coût unitaire de fonctionnement 2019 prévu par la convention de mutualisation et de solidarité territoriale pour le remboursement des mises à disposition de service entre le CIAS et les communes membres et/ou leur CCAS.

VU la délibération n°14097 du 16 octobre 2014 donnant autorisation de signer une convention mutualisation et de solidarité territoriale avec les communes membres ;

VU la convention de mutualisation et de solidarité territoriale du 16/10/2014 fixant les modalités de remboursement de la mise à disposition de services entre le Centre Intercommunal d'Action Sociale et les communes membres et/ou leur CCAS ;

En vertu de l'article 4 de la convention, le coût unitaire de fonctionnement est calculé à partir des charges de personnel et frais assimilés ; il est constaté par délibération du Conseil Intercommunal d'Action Sociale chaque année pour chaque service concerné.

Calcul du coût unitaire de fonctionnement 2019 des mises à disposition descendantes :

Les mises à disposition de services descendantes portent sur les services mis à disposition des communes membres ou leur C.C.A.S de façon permanente.

Le CUF comprend :

- l'intégralité des salaires et charges (Traitement de base, régime indemnitaire, cotisations patronales, d'action sociale, visite médicale, assurance statutaire) des agents concernés par la mise à disposition,

Auquel est ajouté

- Un coût forfaitaire de gestion établi sur la base des coûts globaux de fonctionnement de la Direction des Ressources humaines, rapportés au nombre total d'agents gérés (base au 01/01/2019 : 559 agents en personnes physiques), soit un coût forfaitaire de gestion de 997.24 € par agent.

Le CUF du service concerné est établi sur la base d'un coût moyen identique pour toutes les collectivités bénéficiaires.

Services concernés	CUF 2019
ALT-CHU	21.09 € / h

Il est proposé au Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais:

- de fixer le CUF 2019 selon la proposition ci-dessus pour application de la convention de mutualisation et de solidarité territoriale ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la mise en recouvrement des sommes engagées auprès des communes membres signataires de la convention et bénéficiaires des mises à disposition de service et de signer tout document afférent;
- d'imputer les recettes sur le budget de rattachement du service concerné.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2020-029 certifiée exécutoire le 30 juin 2020.

Après en avoir délibéré, **le conseil d'administration,**

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4. COMMANDE PUBLIQUE ET ASSURANCE

2.4.14. Marché « Location et entretien des vêtements de travail et des linges de service » : GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE la communauté d'agglomération du bocage bressuirais et LE CIAS

DELIBERATION : DEL-2020-048

Rapporteur : François MARY

Agent référent : Lucie PEROUCHEAU

Annexe : CONVENTION CONSTITUTIVE GROUPEMENT DE COMMANDES

Commentaire : il s'agit de réaliser un groupement de commandes entre deux entités (Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et CIAS) dans la perspective d'un marché de location et entretien des vêtements de travail et des linges de service.

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique relatifs aux groupements de commandes ;

Vu la délibération n°2020-022 du Bureau Communautaire du 08 septembre 2020 relative au marché « Location et entretien des vêtements de travail et des linges de service » : groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et le CIAS ;

CONSIDERANT le projet de convention constitutive du groupement de commandes ;

CONSIDERANT la nécessité de lancer une consultation ;

Dans un souci d'économie d'échelle, il est proposé de réaliser un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et le CIAS pour la location et l'entretien des vêtements de travail et des linges de service. La durée prévue pour le marché est de 4 ans.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive d'un groupement de commande annexée, avec pour principales modalités :

- Désignation de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais comme coordonnateur, chargé de mener la procédure de passation au nom et pour le compte des autres membres ;
- Durée : la convention prend effet à compter de la date de notification de la convention à chaque membre du groupement de commandes. Elle prendra fin à la notification du marché assurées par le coordonnateur ;
- Chaque membre du groupement exécute et applique les conditions du marché public selon ses besoins ;

La convention de groupement de commandes devra entrer en vigueur avant le lancement de la procédure de consultation. Chaque membre du groupement de commandes doit délibérer pour conclure la convention constitutive du groupement de commandes.

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale :

- **D'autoriser l'adhésion du CIAS au groupement de commandes pour le marché « location et entretien des vêtements de travail et des linges de service », telle que définie dans la convention de groupement de commandes annexée ;**
- **D'accepter que la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais soit désignée comme « coordonnateur » de ce groupement et signe le marché pour le compte du CIAS conformément à la convention ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation des prestations de marché de location et entretien des vêtements de travail et des linges de service pour les besoins propres aux membres du groupement ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération ;**
- **D'imputer les dépenses/recettes sur le budget du CIAS.**

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4.15. Avenant 1 au marché « Fourniture de repas en liaison froide »

DELIBERATION : DEL-2020-049

Rapporteur : François MARY

Agent référent : Charley SIMONNEAU

Annexe : AVENANT MARCHÉ REPAS

Commentaire : Il s'agit de signer un avenant 1 à l'accord-cadre à bons de commande sans minimum et sans maximum passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert : Fourniture de repas en liaison froide

VU les articles 25-I.1°, 67 et 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs à la procédure d'appel d'offres ;

VU le marché n°2017_006_AOO Fourniture de repas en liaison froide,

VU la délibération 17039 du 18 mai 2017 du CIAS attribuant le marché « Fourniture de repas en liaison froide » à l'entreprise ADAPEI ESAT ANDRE ROUSSEAU, situé à Bressuire.

CONSIDERANT que pour donner suite à une contrainte réglementaire, le titulaire du marché (ADAPEI ESAT ANDRE ROUSSEAU) demande la modification du rythme de production de ses repas, afin que cette dernière soit plus linéaire, en passant d'une fourniture de repas de 3 à 4 fois par semaine.

CONSIDERANT qu'il s'agit de régulariser une situation antérieure,

CONSIDERANT que la régularisation n'a pas été effectuée en amont en raison des difficultés liées au contexte de la pandémie de COVID 19.

La prestation concerne la fourniture de repas, en liaison froide, pour personnes fragilisées, âgées ou handicapées dans le cadre du service portage de repas à domicile sur le territoire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Le marché vise la fabrication (préparation, cuisson), le conditionnement en portions individuelles, la préparation des commandes correspondant aux circuits de repas portés par le CIAS au domicile des personnes fragilisées qui en font la demande.

Dans le cahier des charges initial, le prestataire retenu doit répondre au besoin de la collectivité, soit un rythme de fourniture de 3 fois par semaine.

Il est proposé au Conseil d'Administration du CIAS de valider l'avenant n°1 au marché : Modifiant le rythme des fournitures des repas à un rythme de 4 fois par semaine. Cet avenant implique l'intégration dans le BPU de nouveaux prix en moins-value correspondant aux coûts de la tournée supplémentaire hebdomadaire engendrée pour le service portage de repas du CIAS.

Conséquences de l'avenant sur le BPU : Ajout des prix unitaires suivants :

- **Tournée Verte /secteur de BRESSUIRE**
 - o **Si le mois comporte 4 lundis : -350 € HT / - 420 € TTC**
 - o **Si le mois comporte 5 lundis : - 437.50 € HT / -525 € TTC**

- **Tournée Violette /secteur de RORTHAIS**
 - o **Si le mois comporte 4 lundis : -460 € HT / -552 € TTC**
 - o **Si le mois comporte 5 lundis : - 575 € HT / - 690 € TTC**

Date d'effet de l'avenant : effet rétroactif aux prestations effectuées depuis le 01/03/2020.

Il est proposé Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter l'avenant n°1 du marché tel que mentionné ;**
- **d'imputer les dépenses sur le budget Portage de repas.**

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5. MAINTIEN A DOMICILE

2.5.16. Avenant à la convention 2019-2021 de modernisation et professionnalisation des SAAD

DELIBERATION : DEL-2020-050

Rapporteur : François MARY

Agent référent : Marie VINCENDEAU

Annexe : AVENANT CONVENTION 2019-2021 SAAD - DPT

Commentaire : Il s'agit de signer un avenant relatif aux modalités de financement de la téléphonie et du plan de formation entre le Département des Deux-Sèvres et le CIAS.

VU la délibération du conseil d'administration du CIAS du 18 avril 2019 relative à la convention de modernisation et de professionnalisation des SAAD pour la période 2019-2021 ;

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention relative aux modalités de financement de la formation des salariés du SAAD conclue le 14 juin 2019 entre le Département et le CIAS.

Dans la limite des crédits disponibles de l'enveloppe financière prévue dans la convention entre le Département et la CNSA, le Département s'engage à verser au service une subvention de 13 372.50 € au titre de 2020 comprenant :

- Frais de téléphonie mobile à raison de 100 € par téléphone soit au total 4 800 €.
- Frais de séances d'analyse de la pratique (frais pédagogiques de 20 € par séance et frais de remplacement des personnels de 15 € par heure) soit au total 5 737.50 €
- Frais de salaire et de remplacement pour 21h de tutorat sur la base de 15 € par heure soit un total de 2 835 €.

Ce soutien s'inscrit dans le cadre de la convention pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile des Deux-Sèvres, au titre de 2019 à 2021.

Cette subvention sera versée en une seule fois.

Le CIAS s'engage à effectuer un bilan intermédiaire au 1^{er} février de l'année N+1 pour l'ensemble des subventions attribuées dans le cadre de cette convention et de cet avenant.

Il est proposé au conseil d'administration du CIAS :

- De valider l'avenant à la convention de modernisation et de professionnalisation des services SAAD 2019-2021 établie avec le Département des Deux-Sèvres.**
- D'imputer les recettes sur le budget correspondant.**
- D'autoriser le Président ou son représentant légal à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré, **le conseil d'administration,**

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5.17. Débat d'Orientation Budgétaire 2021 du SAAD

DELIBERATION : DEL-2020-051

Rapporteur : François MARY

Agent référent : Lydie GATARD

Annexe : DOB 2021 SAAD

Commentaire : il s'agit de discuter des orientations budgétaires du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD). Le DOB représente une étape essentielle de la procédure budgétaire et permet d'informer sur la situation économique et financière de la Collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1 ;

Un débat sur les orientations générales du budget est un préalable obligatoire pour les collectivités locales lors de la procédure budgétaire. Ainsi, pour toutes les Collectivités Territoriales (excepté les communes de moins de 3 500 habitants), l'examen du budget doit être précédé d'un Débat sur les Orientations Budgétaires, débat devant intervenir dans un délai de 2 mois avant le vote du budget.

Le débat d'orientation n'a pas en lui-même de caractère décisionnel. Il doit donner lieu à une délibération qui, en prenant acte de la tenue du débat, permet aux services préfectoraux de s'assurer du respect de la loi.

Les orientations budgétaires présentées par M. MARY, Vice-Président, font l'objet d'un débat en séance.

Elles concernent le budget suivant :

- Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile.

Il est proposé au conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais d'acter de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2021 du SAAD.

Après en avoir délibéré, **le conseil d'administration,**

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Mme FERCHAUD partie à 19h45.

2.6. POLE LOGEMENT SOUS STATUT CHRS

2.6.18. Débat d'Orientation Budgétaire 2021 du pôle logement sous statut CHRS

DELIBERATION : DEL-2020-052

Rapporteur : François MARY

Agent référent : Ludovic HAY

Annexe : DOB 2021 POLE LOGEMENT SOUS STATUT CHRS

Commentaire : il s'agit de discuter des orientations budgétaires du pôle logement sous statut CHRS. Le DOB représente une étape essentielle de la procédure budgétaire et permet d'informer sur la situation économique et financière de la Collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1 ;

Un débat sur les orientations générales du budget est un préalable obligatoire pour les collectivités locales lors de la procédure budgétaire. Ainsi, pour toutes les Collectivités Territoriales (excepté les communes de moins de 3 500 habitants), l'examen du budget doit être précédé d'un Débat sur les Orientations Budgétaires, débat devant intervenir dans un délai de 2 mois avant le vote du budget.

Le débat d'orientation n'a pas en lui-même de caractère décisionnel. Il doit donner lieu à une délibération qui, en prenant acte de la tenue du débat, permet aux services préfectoraux de s'assurer du respect de la loi.

Les orientations budgétaires présentées par M. MARY, Vice-Président, font l'objet d'un débat en séance.

Elles concernent le budget suivant :
- Pôle logement sous statut CHRS.

Il est proposé au conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais d'acter de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2021 du pôle logement sous statut CHRS.

Après en avoir délibéré, **le conseil d'administration,**

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6.19. Convention financière avec l'association Pass'Haj pour 2020 dans le cadre du CHRS

DELIBERATION : DEL-2020-053

Rapporteur : François MARY

Agent référent : Laurent TUFFERY

ANNEXE : Convention Association Pass'Haj

Commentaire : Il s'agit de la contractualisation avec l'association PASS HAJ pour la location de 3 chambres meublées à la résidence Habitat jeunes de Cerizay pour le centre d'Hébergement et de réinsertion sociale.

Dans le cadre du Centre d'Hébergement et de Réinsertion sociale (CHRS), le CIAS loue 3 chambres meublées à la Résidence Habitat Jeunes (RHJ) de Cerizay.

Au titre de cette action, une convention partenariale et financière est formalisée qui définit les objectifs et les rôles des deux structures.

La RHJ permet d'offrir un hébergement dans un endroit sécurisant et adapté au jeune pour une première expérimentation en logement tout en développant le lien social ou le réseau.

En contrepartie, l'association PASS'HAJ, gestionnaire de la RHJ sollicite une subvention au C.I.A.S. sur le budget CHRS pour assurer ses missions (locations immobilières, frais de logistique et de personnel).

Depuis 2010, la dotation de l'Etat a fortement diminué, ce qui a incité le CHRS à diminuer la subvention.

De plus, pour une meilleure lisibilité des dépenses, un mode de calcul a été proposé prenant en compte un coût à la place en fonction de la dotation globale et des services proposés par la structure.

Pour 2019, la subvention était de 20 716 €.

Il est proposé de maintenir ce même montant pour 2020 soit 20 716€ et de conventionner avec l'association.

Il est proposé au conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais :

- **DE FIXER le montant de la subvention à 20 716 €, pour l'année 2020, pour l'association Pass'Haj.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.**
- **D'IMPUTER les recettes et les dépenses sur les budgets correspondants.**

Après en avoir délibéré, **le conseil d'administration**,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3. QUESTIONS DIVERSES

M. MARY propose la création d'une commission restreinte « finances » composée de 4 à 5 membres dont Anne-Marie REVEAU et Sylvie RENAUDIN.

Il invite les membres du conseil d'administration à candidater pour faire partie de ce groupe de travail s'ils le souhaitent.